



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute Corse dont le siège est situé à l'Hôtel Consulaire – Nouveau Port – 20237 BASTIA Cedex
Représentée par son Président :
Monsieur Jean DOMINICI,

Ci-après dénommée « **CCI 2B** » de première part,

ET

La Caisse de Développement de la Corse (ci-après désignée CADEC) société anonyme au capital de 5.001.240 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio sous le numéro 321777021 ayant son siège social, 6 avenue de Paris, 20000 AJACCIO,
Représentée par son **Président :**
Monsieur Alexandre VINCIGUERRA,

Ci-après dénommé « **CADEC** » de seconde part,

Ci-après dénommés collectivement « **les Parties** »

Préambule :

La CCI2B, a en sa qualité de corps intermédiaire de l'Etat, à une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics. Elle contribue au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires ainsi qu'au soutien des entreprises et de leurs associations en remplissant, dans des conditions fixées par décret, toute mission de service public et toute mission d'intérêt général nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

La CCI2B assure notamment des missions d'appui, d'accompagnement, de mise en relation et de conseil auprès des créateurs et repreneurs de commerces et d'entreprises. Bénéficiant d'une forte proximité avec le tissu économique local, elle élabore un ensemble de produits et services pour répondre aux besoins des entreprises, industrielles, commerciales, ou prestataires de services et participe à la définition des politiques publiques.

La CCI de Haute-Corse répond aux besoins de plus de 8000 entreprises commerciales,

industrielles, ou prestataires de services, réparties sur un territoire de 4555 km².

Elle les aide dans leur développement et facilite la mise en œuvre de leurs projets, notamment grâce aux conseillers sectoriels qui animent, encadrent et informent afin de :

- Créer, transmettre ou reprendre une entreprise.
- Anticiper, accompagner les évolutions économiques et technologiques.
- Soutenir, développer le Tourisme.
- Soutenir, développer le Commerce.
- Conforter les services.
- Promouvoir l'export.
- Promouvoir les échanges et les partenariats.

La CADEC est la seule société de financement agréée ayant son siège social en Corse. Avec un actionariat solide, la CADEC affiche la robustesse et la fiabilité nécessaires à ses projets d'accompagnement du développement économique de la Corse.

Son capital est réparti entre :

- la collectivité territoriale de Corse : 33 %
- le crédit coopératif : 25,3 %
- la caisse des dépôts et consignations : 20%
- la caisse d'épargne Provence Corse : 15%
- la caisse régionale de crédit agricole de la Corse : 3%
- la caisse régionale de Crédit Mutuel Méditerranée : 3,7%

La CADEC est actionnaire à hauteur de 95,03% de la SA CORSABAIL spécialisée dans la mise en œuvre du Crédit-Bail Immobilier en Corse.

La CADEC est une structure d'appui à l'investissement des entreprises en Corse.

Son rôle est de faciliter l'accès des entreprises insulaires au crédit bancaire, à travers des outils facilement mobilisables.

Les engagements de la CADEC sont prioritairement associés à un concours bancaire mis en place par un établissement de crédit. L'objectif poursuivi étant le partenariat dans la distribution du crédit. La CADEC ne traitant ni l'épargne, ni les flux, ni les opérations bancaires, elle n'est pas perçue comme une concurrente par les banques locales.

En mariant des fonds publics et des fonds privés, la CADEC développe un fort effet de levier : lorsque CADEC engage 1 €, ce sont 3 € issus des banques locales qui sont levés et 5 € qui sont investis principalement par les TPE.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Organisée autour de la satisfaction des besoins de consommation et de services publics, la dynamique économique de l'île est contrariée par la faiblesse des investissements, notamment innovants et reste suspendue au succès des saisons touristiques.

En Corse, un des leviers essentiels au développement est constitué par une action soutenue de fluidification de l'accès, par les très petites entreprises, au crédit générateur de croissance et d'emplois.

Aussi l'objectif du partenariat entre la CCI2B et la CADEC consiste-t-il à stimuler l'économie en comblant l'insuffisance d'investissements constatée sur l'île.

Article 1 - ENGAGEMENTS MUTUELS

Les PARTIES s'engagent mutuellement à :

- Mener des actions de communication sur leur partenariat, de façon conjointe ou

indépendante, s'informer régulièrement de l'évolution de leurs services et procédures,

- Informer l'ensemble de leurs relais respectifs, installés sur le territoire de haute Corse, de la nature et de l'étendue de la collaboration faisant l'objet de la présente convention.
- Promouvoir ensemble les actions menées en commun, via notamment leurs sites en ligne, les réseaux sociaux.

Article 2 - ENGAGEMENTS DE LA CCI2B

Afin de faciliter l'accès au crédit des entreprises de haute Corse et plus particulièrement des TPE portant un projet de création, de développement ou de transmission, la CCI2B :

- Informera des produits et services de la CADEC
- Mettra en tant que de besoin un bureau d'accueil à disposition de la CADEC
- Intégrera à son ingénierie financière, chaque fois que possible, les produits et services de la CADEC

Article 3 - ENGAGEMENT DE LA CADEC

CADEC s'engage vis-à-vis de la CCI 2B et de ses ressortissants à :

- Répondre dans les meilleurs délais aux demandes d'informations, de conseil et de financement
- Assurer une permanence régulière dans les locaux de la CCI2B
- Participer aux initiatives mises en place par la CCI2B,
- Informer les agents et les membres de la CCI2B des produits de CADEC

Article 4 - FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE LA CONVENTION

La CCI2B et la CADEC assurent la promotion des interventions communes auprès de leur réseau respectif et encouragent les échanges en amont entre les équipes. Les signataires conviennent de rechercher de concert les modalités d'intervention qui peuvent être les plus adaptées aux projets d'entreprises du territoire.

En aucun cas la présente convention n'a pour objectif de placer l'une des parties en situation de donneur d'ordre face à l'autre partie.

Les parties signataires reconnaissent que la présente convention détermine les voies et moyens de la mise en synergie de leurs compétences en matière d'aide aux porteurs de projet et aux entreprises.

Les Parties conviennent d'effectuer un bilan annuel permettant d'apprécier le fonctionnement du partenariat et de décider d'un commun accord, des améliorations à y apporter.

Article 5 – CONFORMITE

La CADEC et la CCI2B s'engagent à se conformer à toutes les lois en vigueur, notamment celles relatives au secret professionnel bancaire, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ainsi qu'aux dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable par reconduction tacite des parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties, sous préavis de trois mois, par

lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE ET JURIDICTION

Les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs. Elles s'engagent à régler amiablement tous les litiges qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à la présente convention serait soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de BASTIA.

Fait à BASTIA, en deux exemplaires
originaux, Le

***Pour la CCI 2B,
Monsieur Jean DOMINICI
VINCIGUERRA***

***Pour la CADEC,
Monsieur Alexandre***